

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2008
(convocation du 7 janvier 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DANCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUPRAT Christophe à cpter de 10 h 50	M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. BRON Jean Charles à M. QUANCARD Joël jusqu'à 10 h 30	M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. REBIERE André	M. CAZENAVE Charles à Mme CAZALET Anne Marie jusqu'à 10 h 45
M. FAVROUL Jean Pierre à M. BOBET Patrick à cpter de 10 h 30	M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 00	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GELLE Thierry à Mme. FAYET Véronique	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime	M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
M. LABARDIN Michel à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 15	Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel à cpter de 10 h 50	M. LOTHAIRE Pierre à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 20	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 10	M. MANGON Jacques à Mme. DESSERTINE Laurence
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 30	M. MERCHERZ Jean à M. MANSENCAL Alain à cpter de 10 h 00
M. BANNEL Jean Didier à M. BANAYAN Alexis jusqu'à 10 h 45	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. BURGUIERE Karine	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
Mme. BRACQ Mireille à M. CANOVAS Bruno	Mme. WALRYCK Anne à Mme. VIGNE Elisabeth
Mme BRUNET Françoise à Mme PUJO Colette à cpter de 10 h 10	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

EXCUSE :

M. BREILLAT Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau communautaire de transports urbains et de transport des personnes à mobilité réduite.

Adoption des principes du dossier de consultation - DSP

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2007/0780 en date du 26 octobre 2007, le Conseil de Communauté a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de la gestion du réseau de transports urbains et du service de transport des personnes à mobilité réduite, sous forme d'une délégation de service public
- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation du délégataire

Un avis d'appel à candidatures a été inséré dans les publications suivantes :

- o les Echos Judiciaires Girondins du 13 novembre 2007
- o Ville et Transports n°399 du 14 novembre 2007
- o Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment du 16 novembre 2007

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 20 décembre 2007 à 16h00.

Un groupe de suivi, constitué de 7 élus, présidé par Monsieur Brana, Vice-Président en charge des Transports, a procédé à l'élaboration du dossier de consultation qui sera adressé aux entreprises admises à remettre une offre, selon la décision de la commission de délégation de service public ad'hoc dont la constitution a été également décidée lors du Conseil Communautaire du 26 octobre 2007.

Les travaux du groupe de suivi ont abouti à la rédaction d'un dossier de consultation dont la structure est la suivante :

- un règlement de consultation,
- un document programme,
- des pièces jointes avec notamment un projet de convention et ses annexes,
- des annexes documentaires.

Le dossier de consultation est consultable à la Direction des Déplacement Urbains située au 190, rue Lecocq.

1) le **règlement de consultation** précise :

- a. l'objet de la consultation,
- b. la procédure mise en œuvre,
- c. le cadre, quantitatif et qualitatif, des réponses demandées,
- d. les informations diffusées aux candidats,
- e. la présentation des propositions,
- f. le déroulement ultérieur de la procédure,
- g. les critères d'appréciation des propositions,
- h. la composition du dossier de réponse.

Il convient de préciser sur ces points que :

- la réponse de base concerne l'exploitation des services correspondant au réseau des transports urbains 2009 validé par le Conseil Communautaire du 30 mars 2007 et le service de transport pour les personnes à mobilité réduite.
- Des options sont demandées aux candidats :
 - o Gestion des parcs relais de stationnement,
 - o Mise en œuvre d'un système de stations de vélos incluant la location de vélos

Ces options pourront être mises en œuvre ou non, selon la décision de la Communauté Urbaine, selon les modalités, notamment de dates et de délais, qui seront précisées à la convention.

- des variantes pourront être proposées et porter notamment sur le développement de services à la demande dans certaines zones, ou des propositions d'organisation et de modalités d'exploitation du réseau visant à sa rationalisation (réseau de soirée, structurant, principal et local).
- deux hypothèses de durée de convention sont envisagées :
 - o Hypothèse 1 : convention d'une durée de cinq (5) ans, dans laquelle en matière d'investissement le délégataire doit fournir les biens nécessaires à l'exploitation, à l'exception de ceux fournis par la Communauté urbaine, lesquels comprennent la fourniture du système tramway, du matériel roulant (autobus pour le réseau Tbc), et des installations fixes (dépôts ateliers). Pour le service de transport des personnes à mobilité réduite, le délégataire devra assurer la fourniture des biens nécessaires à l'exploitation (véhicules, installations pour le remisage et la maintenance)
 - o Hypothèse 2 : convention d'une durée de huit (8) ans, dans laquelle les prestations englobent, outre celles de l'hypothèse 1, la réalisation des études préalables aux opérations de gros entretien du tramway (lesquelles opérations devraient intervenir postérieurement à l'expiration de la convention), ainsi que la réalisation des investissements d'évolutions, extensions et mises à niveau des systèmes SAEIV, billettique et vidéosurveillance en plus de leur renouvellement.

Les critères suivants seront retenus pour apprécier les propositions des candidats :

- les conditions d'optimisation du service public des transports, notamment au travers du niveau de contribution financière de la Communauté Urbaine sur la durée de la convention. Pour la détermination de ce niveau seront pris en compte la contribution forfaitaire, mais aussi le niveau prévisionnel des recettes et le montant des investissements correspondant au programme proposé,
- les engagements du candidat en matière de fréquentation
- les autres éléments quantitatifs proposés par le candidat
- les propositions en matière de développement durable
- les engagements en matière de transparence de la gestion, des transmissions des informations à la Communauté Urbaine et d'ouverture aux contrôles diligentés par celle-ci
- la pertinence des propositions d'optimisation des dessertes
- les engagements en matière de qualité et de continuité du service, notamment en matière de développement de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le règlement de consultation prévoit que la date limite de remise des offres est fixée au 27 mai 2008 à 16h00. Cette date peut faire l'objet d'un report dans les conditions prévues au règlement de consultation.

2) Le **document programme** comporte :

- la description de la situation actuelle,
- les principales évolutions envisagées à terme : plan de déplacements urbains, restructuration du réseau prévue en 2009, schéma d'amélioration de la vitesse commerciale...
- les principes de la future délégation de service public.

Les objectifs assignés au Déléguataire par la Communauté urbaine pour la durée de la prochaine convention concernent :

- L'optimisation des ressources consacrées aux transports publics par la Communauté urbaine,
- L'augmentation de la fréquentation du réseau, de manière à accroître la part modale représentée par les transports publics et les modes doux dans les déplacements de l'agglomération,
- La prise en compte de critères environnementaux des processus de production et de maintenance (utilisation d'énergies propres, gestion des consommations d'eau, qualité environnementale de la maintenance, des bâtiments, etc...),
- L'amélioration continue de la qualité et des garanties de continuité du service,
- Le développement de l'accessibilité du réseau, dans la perspective ouverte par la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les candidats sont invités à développer des propositions sur les thèmes suivants, sans que cette liste soit limitative :

- La définition d'indicateurs de niveau d'offre correspondant aux caractéristiques des zones desservies selon leur situation géographique, leur densité et leur attractivité, de façon à aboutir à une définition formalisée de l'offre à mettre en place en fonction des caractéristiques de chaque zone concernée,
- La rationalisation des tracés de certaines lignes et du volume de l'offre de transport, notamment dans les zones de faible densité ;
- L'amélioration de la productivité technique et commerciale des lignes d'autobus,
- Des réponses techniques (transports à la demande ou autres dispositifs) adaptées sur la desserte des zones de faible densité ;
- Les actions visant à maîtriser les kilométrages haut-le-pied de l'offre « bus », pouvant comprendre des mesures d'exploitation, mais aussi des propositions en termes de rationalisation du remisage des véhicules ;
- La réalisation d'investissements permettant une réduction des charges d'exploitation, en quantifiant les incidences prévues pour chaque investissement ;
- Des propositions en matière de grille tarifaire visant à une amélioration des recettes commerciales du réseau ;
- La poursuite des actions de lutte contre la fraude ;
- La rationalisation de l'investissement en matériel roulant ;
- En matière de productivité externe, les candidats prendront en compte le schéma d'amélioration de la vitesse commerciale prévu par la Communauté urbaine, en quantifiant les gains de vitesse commerciale qu'ils pensent accessibles dans ce cadre ; ils pourront assortir leur réponse de propositions alternatives ou complémentaires ;
- Les actions possibles en termes de productivité interne devront enfin être systématiquement envisagées.

L'économie générale de la future convention est proche de celle de la convention actuellement en vigueur.

La Communauté urbaine :

- Oriente et organise la politique générale des déplacements concernant le Périmètre des Transports Urbains (PTU) ;

- Décide de la création, de la modification et de la suppression des lignes et des services ;
- Fixe les tarifs ;
- Met à disposition du délégataire les biens nécessaires à l'exploitation, limitativement énumérés, autres que ceux fournis par le délégataire, notamment le matériel roulant et les installations fixes, à l'exclusion des biens fournis par les entreprises sous-traitantes ;
- Emet, selon les cas, un avis consultatif ou une autorisation préalable concernant les projets de communication à destination du public, notamment lorsque ceux-ci concernent la modification de l'offre ;
- Contrôle le délégataire, tant au plan quantitatif que qualitatif, et la bonne exécution du service.

Le délégataire :

- Assure la production de l'offre de transport,
- Assure l'entretien des biens nécessaires à l'exploitation,
- Se voit confier, dans l'hypothèse d'une convention de 8 ans, les investissements liés aux évolutions, extensions et mises à niveau des systèmes SAEIV, billettique et vidéosurveillance et la préparation préalables des opérations de rénovation des rames de tramway
- Met en œuvre les objectifs de qualité définis dans la convention,
- Gère la relation commerciale avec les usagers,
- Conclut les contrats de « sous-traitance » nécessaires,
- Conçoit et met en œuvre la communication commerciale du réseau, sous le contrôle de la Communauté urbaine,
- Présente les propositions relatives aux adaptations du réseau,
- Assure des missions d'assistance à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine verse au délégataire une contribution forfaitaire d'exploitation, le délégataire supportant le risque sur les charges d'exploitation (rémunération du personnel, énergie, fournitures, prestations extérieures).

Le délégataire verse à la Communauté urbaine les recettes. Le délégataire s'engage sur un niveau minimum de versement annuel, supportant ainsi le risque sur les recettes. En outre, un système d'intéressement fondé sur plusieurs paramètres vient l'inciter au respect des objectifs contractuels en matière :

- De qualité du service,
- De fréquentation,
- De recettes,
- De contrôle des voyageurs.

Il est également prévu un dispositif de partage des gains de productivité permettant à la Communauté urbaine de bénéficier d'une partie des gains enregistrés par le délégataire au cours de la convention.

Il est demandé la constitution, comme c'est le cas à l'heure actuelle, d'une société dédiée à la seule exploitation du réseau communautaire (réseau urbain et pour personnes à mobilité réduite).

3) Les **pièces jointes** précisent notamment :

- Certaines informations nécessaires à l'élaboration des réponses :
 - description des services à assurer,
 - tarification, inventaire des biens,
 - dispositions sociales concernant le personnel,
- Les conditions d'engagement des candidats, en matière :
 - de qualité du service,
 - d'information à fournir par le délégataire en cours de convention ;
 - d'engagements contractuels : un projet détaillé de convention de délégation, définissant les droits et obligations respectifs de la Communauté urbaine et du délégataire
 - d'engagements en termes d'offre, de fréquentation, et financiers : un cadre de réponse précis, comportant en particulier un compte d'exploitation et un plan d'investissements, détaillés sur toute la durée de la convention

- 4) Les **annexes** sont des documents joints au dossier de consultation, visant à compléter l'information des candidats : rapports d'activité, notes techniques, manuel de maintenance, études et enquêtes existantes...

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les principes ainsi définis du dossier de consultation, principes réaffirmant ceux adoptés par délibération n°2007/0780 du 26 octobre 2007.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 18 JANVIER 2008</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 JANVIER 2008</p>
--

M. PIERRE BRANA